

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/08

OBJET : Avenant n° 3 à la convention-cadre de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) de Créteil relative au fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) de Seine-et-Marne.

Canton : Melun-nord.

RÉSUMÉ : Le Département a signé, en 2006 et pour 3 ans, une convention-cadre avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) de l'Académie de Créteil au titre du fonctionnement de son antenne locale, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) de Seine-et-Marne. Cette convention prévoit la signature chaque année d'un avenant fixant l'engagement financier du Département en faveur du C.D.D.P. Ce mémoire, relatif à l'avenant n°3, établit cet engagement financier pour 2009 à 100 000 €.

Le Département a signé, pour 3 ans, une convention cadre avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) de l'Académie de Créteil fixant les conditions de partenariat entre les parties, au titre du fonctionnement de son antenne locale, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) de Seine-et-Marne et l'engagement financier du Département en faveur de celui-ci.

Cette convention précise que, chaque année, sous réserve du vote préalable des crédits au budget départemental, les montants des participations départementales sont fixés par voie d'avenant, ce qui fait l'objet du présent rapport.

Pour 2009, je vous propose de fixer le montant global des participations à 100 000 €. Ce montant se ventilerait de la manière suivante :

- 89 500 € au titre des activités générales du C.D.D.P. (fonctionnement du siège, actions à destination des publics et établissements seine-et-marnais, création et diffusion de ressources et d'outils pédagogiques ayant comme thème le patrimoine seine-et-marnais) ;
- 5 300€, ainsi que la mise à disposition d'un véhicule, au titre des actions menées de manière commune avec le Département dans le domaine des Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) dans les collèges publics : maintenance des serveurs pédagogiques jusqu'au 30 juin 2009 ;
- 5 200€, au titre d'une dotation de mobilier et matériel technique en nature.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/08 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Avenant n° 3 à la convention-cadre de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) de Créteil relative au fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention signée le 20 décembre 2006 entre le Département et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Créteil au titre du fonctionnement du Centre Départemental de Documentation pédagogique de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 relative au vote du budget primitif du Département,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au C.R.D.P., au titre du fonctionnement du C.D.D.P., une contribution aux dépenses de fonctionnement de 94 800€, prélevés sur le programme « Aide à la pédagogie des collèges », opération «Contribution du Département pour le fonctionnement du CDDP » et, au titre des investissements, une dotation de mobilier et matériel technique en nature dont le montant de 5 200€ sera prélevé sur le programme «Aide à la pédagogie des collèges », opération «Equipement du CDDP », inscrites au Budget primitif 2009.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention-cadre de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Créteil relative au fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) de Seine-et-Marne, joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom du Département de Seine-et-Marne.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE
RÉGIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (C.R.D.P.) DE CRÉTEIL RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION
PÉDAGOGIQUE (C.D.D.P.) DE SEINE-ET-MARNE**

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

- **LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE CRETEIL**, Etablissement public à caractère administratif régi par le décret n° 2002-543 du 19 avril 2002 dont le siège est à Champs-sur-Marne, 2 allée des Marronniers, représenté par sa Directrice, ci-après dénommé le « C.R.D.P. », d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Que les relations entre le Département et le C.R.D.P. au titre du fonctionnement de son antenne locale, le C.D.D.P. de Seine-et-Marne ont été définies par une convention signée le 20 décembre 2006 dont les articles 3.2 alinéa 2 et 4.3 alinéa 3 stipulent que les montants annuels des participations départementales sont fixés par voie d'avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet du présent avenant est de déterminer les montants des participations versées par le Département en 2009 au titre du fonctionnement du C.D.D.P.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'article 3.2 de la convention-cadre est ainsi modifié :

Le Département s'engage à verser au C.R.D.P. pour l'année 2009 au titre des actions générales menées par le C.D.D.P., une participation de quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros (89 500 €).

Le Département mettra également à la disposition du C.D.D.P. une dotation de mobilier et matériel technique en nature d'une valeur de cinq mille deux cents euros (5 200 €).

L'article 4.3 de la convention-cadre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Le Département s'engage à verser au C.R.D.P. pour l'année 2009, au titre de la mission de maintenance des serveurs pédagogiques des collèges publics, confiée au C.D.D.P. et qui s'est achevée le 30 juin 2009, une participation financière de cinq mille trois cents euros (5 300 €).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Toutes les autres dispositions de la convention précitée, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil général

Pour le C.R.D.P.
La Directrice

